



L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit mars, à dix-huit heures, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice :	55		
Présents :	32	Suffrages exprimés :	45
Absents :	23	- dont POUR :	45
Absents AVEC pouvoir :	13	- dont CONTRE :	0
Absents SANS pouvoir :	10	Nombre d'abstention(s) :	0

Etaient présents : M. DAUDET Gérard – Président

Mme AMOROS Elisabeth	Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse	Mme NALLET Christine
Mme ANGELETTI Frédérique	Mme GIRARD Nicole	M. NOUVEAU Michel
Mme ARAGONES Claire	Mme GREGOIRE Sylvie	Mme PAIGNON Laurence
Mme AUDIBERT Danielle	M. JUSTINESY Gérard	Mme PIERI Julia
Mme BASSANELLI Magali	M. KITAEFF Richard	Mme PONTET Annie
M. BOREL Félix	M. LIBERATO Fabrice	M. RIVET Jean-Philippe
M. CARLIER Roland	Mme LION-PESQUIES Christine	M. SEBBAH Didier
M. COURTECUISSÉ Patrick	M. MASSIP Frédéric	M. SILVESTRE Claude
Mme DAUPHIN Mathilde	Mme MILESI Véronique	M. SINTES Patrick
M. DECHER Martine	M. MOUNIER Christian	Mme STELLA Aurore

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. ATTARD Alain	ayant donné pouvoir à Mme PAIGNON Laurence
M. BATOUX Philippe	ayant donné pouvoir à M. LE FAOU Michel
Mme BLANCHET Fabienne	ayant donné pouvoir à Mme BASSANELLI Magali
M. BOURSE Etienne	ayant donné pouvoir à Mme PONTET Annie
Mme BUCHACA Sophie	ayant donné pouvoir à Mme GIRARD Nicole
Mme CATALANO-LLODES Gaétane	ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian
Mme CLEMENT Marie-Hélène	ayant donné pouvoir à M. JUSTINESY Gérard
Mme CRESP Delphine	ayant donné pouvoir à M. KITAEFF Richard
M. DERRIVE Eric	ayant donné pouvoir à M. RIVET Jean-Philippe
M. GERAULT Jean-Pierre	ayant donné pouvoir à Mme ARAGONES Claire
M. PETTAVINO Jean-Pierre	ayant donné pouvoir à Mme ANGELETTI Frédérique
M. ROUSSET André	ayant donné pouvoir à M. SEBBAH Didier
Mme ROUX Isabelle	ayant donné pouvoir à M. LIBERATO Fabrice

Absents excusés :

Mme JEAN Amélie
Mme MACK Marie-Thérèse
Mme MONFRIN Marie-Josée
M. VOURET Eric

Absents non-excusés :

M. JUNIK Pascal
M. LE FAOU Michel
Mme MARIANI-RENOUX Séverine
Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse
Mme PALACIO Céline
M. PEYRARD Jean-Pierre
M. SELLES Jean-Michel

Secrétaire de séance :

Mme AMOROS Elisabeth est désignée Secrétaire de cette séance



N° 2024-081

TECHNIQUES – Composition d’une nouvelle commission
thématique « Règlement de voirie LMV »

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-22, L 5211-1 et L 5211-40-1 ;*
- *Vu le code de la voirie routière -Article L111-1 ;*
- *Vu le code général de la propriété des personnes publiques - Article L2111-14- L 1 ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire en date du 16 juillet 2020* Vu le code de la voirie routière ;
- *Vu l’avis du bureau communautaire en date du 14 mars 2024.*

Luberon Monts de Vaucluse souhaite se doter d’un règlement de voirie au regard des nouvelles problématiques suscitées par la conservation du domaine public routier intercommunal.

Dans ce cadre, l’agglomération doit suivre la procédure d’élaboration du règlement de voirie.

Il en ressort que le règlement de voirie est établi par le conseil communautaire après avis d’une commission thématique présidée par le Président.

Au nombre de 21, les commissions thématiques formées par le conseil communautaire sont chargées d’étudier les questions soumises au bureau communautaire et au conseil communautaire. Elles se réunissent en fonction de l’état d’avancement des dossiers. Elles sont animées par le président et Vice-Président et ou les élus communautaires en charge de la thématique.

Le fonctionnement de ces commissions thématiques est déterminé dans le règlement intérieur de l’EPCI. Il est proposé par la présente délibération de créer une nouvelle commission thématique, la 22^{ème}, afin de pouvoir travailler sur la mise en place du nouveau règlement de voirie communautaire dont l’objectif est de réglementer les interventions sur les voiries du domaine public routier communautaire.

Ce règlement établira les règles pour le transfert et classement des voies privées anciennes ou nouvellement créées dans le domaine communautaire, définira les obligations des riverains, des usagers et des intervenants sur le domaine public, précisera les dispositions administratives pour les permissions et autorisations de voirie, et sécurisera juridiquement les voiries communautaires en cas d’intervention et/ou d’occupation du domaine public.

L’avis de cette commission est un avis consultatif, qui ne lie pas le conseil communautaire. Toutefois, la délibération approuvant le règlement de voirie doit être prise au visa de cet avis, sous peine d’illégalité. Sans précisions législatives ou réglementaires supplémentaires sur la composition de cette commission, il est proposé d’acter la création d’une commission ad hoc « règlement de voirie » constituée des personnes suivantes :

- Le Président ou son représentant ;
- 3 élus communautaire désignés et leurs suppléants ;
- 2 agents communautaires (direction cadre de vie et technique).

La commission sera réunie et sollicitée pour émettre un avis sur le projet de règlement de voirie établi par Luberon Monts de Vaucluse avant que celui-ci ne soit soumis à l’approbation du conseil communautaire. Cette commission devra tenir compte des avis des représentants des affectataires ou utilisateurs de ces voies permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit des voies

communautaires. L’avis de la commission obtenu sur le projet de règlement de voirie sera considéré comme arrêté pour être approuvé en conseil communautaire.

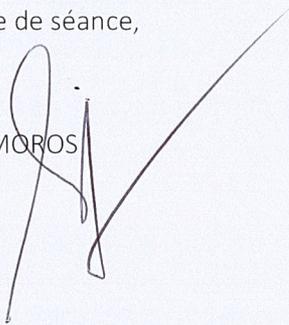
Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l’unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la composition de cette Commission telle que définie ci-après :
 - Le Président ou son représentant ;
 - 3 élus communautaires désignés par lui et leurs suppléants ;
 - 1 représentant de la Communauté d’Agglomération Luberon Monts de Vaucluse – Service Assainissement ;
 - 1 chargé d’opération Voirie Infrastructures de la Communauté d’Agglomération Luberon Monts de Vaucluse.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cavaillon, le 3 avril 2024

La Secrétaire de séance,

Elisabeth AMOROS



Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-Président,

Patrick SINTES

